
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 0505202105

Date de convocation : 29/04/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

L'An deux mille vingt et un le 5 Mai à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick , DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Il est proposé au conseil municipal de retenir comme méthode de calcul de la provision :

- exercices de prises en charge des créances : N-2 et antérieurs
- taux de dépréciation : 15 % minimum.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article R2321-2

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT , relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'adopter**, pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % minimum.

- **dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

- **dit que pour 2021 le montant à inscrire est de 1000 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE**



Délibération n° 0505202103

Date de convocation : 29/04/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Régie des recettes Pain -journaux : extension de la régie

L'An deux mille vingt et un 5 Mai à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés : BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel) SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/10/2014 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente du pain et-viennoiserie et journaux
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/04/2021 concernant le projet de délibération portant sur l'extension de cette même régie afin d'encaisser les produits de locations des salles communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1 – L'extension de la Régie des Recettes Pain -Journaux pour l'encaissement des produits de location des salles communales : salles des fêtes de Léribosc et de Loubéjac ,salle d'Aussac ,salle du Club – House de Rugby

2- qu'elle sera dénommée : Régie des recettes Pain-Journaux-Locations des salles communales

3 - que les dispositions concernant l'encaissement des produits de vente : pain-viennoiserie-pâtisserie -journaux restent inchangées

4 – que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €

5- que le régisseur est tenu de verser au trésorier de SGC de MOISSAC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois

6 – que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

7- charge Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'extension et au fonctionnement de la Régie des recettes Pain-Journaux et location des salles communales.

8 – dit que la régie sera dénommée : Régie produits divers communaux

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

**Pour copie conforme
Le Maire,
M.LAMOLINAIRE**



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°0505202101
Date de convocation : 29/04/2021
Date d'affichage : 29/04/2021
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**Objet : suppression de la régie des recettes de photocopies**

L'An deux mille vingt et un le 5 Mai à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick , DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, des collectivités territoriales
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales
Vu la délibération du 13/06/1991 autorisant la création d'une régie des recettes des photocopies à la mairie
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des photocopies

**que Monsieur le Maire informe le Comptable Public du SGC de Moissac et le
charge de l'exécution de la présente décision**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 0505202102
Date de convocation : 29/04/2021
Date d'affichage 29/04/2021
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**Objet : suppression de la régie des recettes des locations des salles des fêtes**

L'An deux mille vingt et un le 5 Mai à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés : **BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick , DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)SERRALTA Thibault**

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, des collectivités territoriales
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales
Vu la délibération du 30/11/1998 autorisant la création d'une régie des recettes pour l'encaissement des produits résultants des locations des salles communales suivantes :

- salle des fêtes de Léribosc
- salle des fêtes de Loubéjac
- salle du Rugby
- salle d'Aussac

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27/04/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

la suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des locations des salles communales et dessus désignées.

-que Monsieur le Maire informe le Comptable Public du SGC de Moissac et le charge de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°0505202104
Date de convocation : 29/05/2021
Date d'affichage 29/05/2021
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du Lotissement du Château et approbation du plan d'alignement de la nouvelle voie communale

L'An deux mille vingt et un le 5 Mai à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel) SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Par délibération en date du 10/02/2021, le Conseil Municipal a adopté le dossier élaboré par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique conjointe relative au transfert dans la voirie communale de la voie privée du Lotissement et de l'approbation du plan d'alignement de cette nouvelle voie communale.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours du 29/03/2021 au 13/04/2021, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 1/03/2021 et publié le même jour, Monsieur Bernard POULIGNY, ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5,
Vu le rapport et les conclusions de Mr Bernard POULIGNY, Commissaire enquêteur, en date du 20/04/2021 donnant un avis favorable sans réserve

Considérant que les conditions sont requises pour le classement d'office de la voie privée dans le domaine public

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune

1)-Procède au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voie privée du « Lotissement du Château de Loubéjac » AV n° 218

2)- Approuve le plan d'alignement tel qu'il résulte de l'enquête publique

3)- Dit que les 5 parcelles exclues de l'assiette de la voie publique à savoir : AV 363 ;AV 364 ;AV 368 ; AV 365 ;AV 366 sont classées dans le domaine privé de la commune qui peut les vendre aux riverains au prix de 0.30 €/m2

4) -Dit que la nouvelle voie communale (AV 367 d'une contenance de 13a81ca) devient la VC n°22 du Lotissement du Château d'une longueur de 174 ml

5- dit que les parcelles incluses dans le domaine public à savoir : AV 360 ; AV 358 et AV 362 feront l'objet d'une acquisition auprès des propriétaires concernés au prix de 0.30 €/m2

6)- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes résultants du dit transfert ainsi que ceux du plan d'alignement

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



Code INSEE

Assainissement

Dn 505 2021 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1



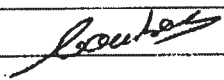

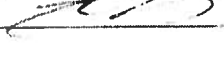

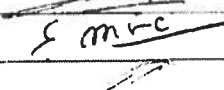

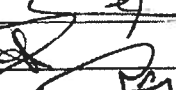



Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	Pour 14
Date de convocation :	29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Michel LAMOLINAIRE, Maire.

Objet : Augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		23 107.91 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 107.91 €
R 001 : Excédent antérieur reporté		23 107.91 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		23 107.91 €

Signataires :

ACURCIO Didier	
BEDENES Roselyne	
BOURNET Patrick	
COMBALBERT Chantal	
DULIAN Alexandra	
GABENS Alain	
LAMOLINAIRE Josiane	
LAMOLINAIRE Michel	
LANDOU Benoît	
MAZENQ Marie-Claire	
METTEFEU Bernard	
MIRC Eliane	
MOISSET Serge	
MORITZ-ANDRIEU Corinne	
PEGEOT Nathalie	
PIQUARD Laetitia	
ROBERT Jean-Paul	
SERRALTA Thibault	
TURPIN Jean-Claude	

AR PREFECTURE

082-218200764-20210505-DM0505202106-BF

Reçu le 06/05/2021

968

ASSAINISSEMENT

COS - BUDGET ASSAINISSEMENT

DM 2021

Code INSEE

Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRIE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A L'HONOR DE COS, le 05/05/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n°0505202104
Date de convocation : 29/05/2021
Date d'affichage 29/05/2021
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du Lotissement du Château et approbation du plan d'alignement de la nouvelle voie communale

L'An deux mille vingt et un le 5 Mai à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration de BEDENES Roselyne), METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie.

Absents excusés :), BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE Michel) SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : PIQUARD Laetitia

Par délibération en date du 10/02/2021, le Conseil Municipal a adopté le dossier élaboré par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique conjointe relative au transfert dans la voirie communale de la voie privée du Lotissement et de l'approbation du plan d'alignement de cette nouvelle voie communale.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours du 29/03/2021 au 13/04/2021, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 1/03/2021 et publié le même jour, Monsieur Bernard POULIGNY, ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5,
Vu le rapport et les conclusions de Mr Bernard POULIGNY, Commissaire enquêteur, en date du 20/04/2021 donnant un avis favorable sans réserve

Considérant que les conditions sont requises pour le classement d'office de la voie privée dans le domaine public

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune

1)-Procède au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voie privée du « Lotissement du Château de Loubéjac » AV n° 218

2)- Approuve le plan d'alignement tel qu'il résulte de l'enquête publique

3)- Dit que les 5 parcelles exclues de l'assiette de la voie publique à savoir : AV 363 ;AV 364 ;AV 368 ; AV 365 ;AV 366 sont classées dans le domaine privé de la commune qui peut les vendre aux riverains au prix de 0.30 €/m2

4) -Dit que la nouvelle voie communale (AV 367 d'une contenance de 13a81ca) devient la VC n°22 du Lotissement du Château d'une longueur de 174 ml

5- dit que les parcelles incluses dans le domaine public à savoir : AV 360 ; AV 358 et AV 362 feront l'objet d'une acquisition auprès des propriétaires concernés au prix de 0.30 €/m2

6)- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes résultants du dit transfert ainsi que ceux du plan d'alignement

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE

